



## Rapport N°6

Aide en faveur des médiathèques « Aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques »

SERVIZIU CULTURA

2022/02/14

Afin de :

- Susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible ;
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires ;
- Montrer que la lecture est une activité vivantes, moderne, parfaitement en phase avec la société contemporaine de par les diverses formes qu'elle recouvre, et qu'elle est une activité participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés ;
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur ;
- Montrer que la lecture et ses lieux de pratique sont des éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires ;
- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion ;
- Améliorer l'offre en matière de lecture ;
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.



La Collectivité de Corse, dans la politique visant à soutenir et à favoriser l'accès à la lecture, permet aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, de constituer leurs fonds de documents initial et d'accueillir leur public dans les meilleures conditions.

Et enfin de contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de demander à la Collectivité de Corse une aide financière d'investissement au titre de l'année 2022 pour l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques.



Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

**- Poste 1 / Le mobilier de la médiathèque :**

Montant de l'opération HT : 22 680 € HT.

Participation CDC 50% : 11 340 € HT.

Participation de la commune 50% : 11 340 € HT.

**- Poste 2 / Le matériel informatique :**

Montant de l'opération HT : 4 725 € HT.

Participation CDC 50% : 2 362,50 € HT.

Participation de la commune 50% : 2 362,50 € HT.